

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T116-2025

Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public, Travaux 8 place du Pillot, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 04 juin 2025 de Monsieur GRANJON Christophe, pour la réparation d'un mur au 8 place du Pillot,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur GRANJON Christophe est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de la réparation de son mur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 08 aout 2025 au 17 aout 2025.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur GRANJON Christophe est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur GRANJON Christophe, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur GRANJON Christophe

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 04 aout 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 04/08/25

